



# COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

## Conseil communal

Arzier-Le Muids, le 5 décembre 2023

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DE LUNDI 4 décembre 2023

#### EXTRAIT DE PROCES VERBAL

Le Président : M. Nicolas VOUT

Le Conseil Communal d'Arzier-Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023 :

1. 44 membres étaient présents, 9 sont excusés et 2 absents
2. Le Conseil Communal a **adopté à l'unanimité** l'ordre du jour modifié de la séance du 4 décembre 2023
3. Le Conseil Communal a **approuvé** le PV du 25 septembre 2023 à **l'unanimité** (43 OUI)
4. **Préavis 19/2023** - Budget 2024 tel qu'amendé par la Municipalité **est accepté à l'unanimité** (43 OUI)
5. **Préavis 20/2023** - Demande de crédit de CHF 79'000. -- pour le renouvellement des infrastructures informatiques **est accepté à l'unanimité** (43 OUI)
6. **Motion** déposée par M<sup>me</sup> HUBSCHER Ana intitulée « L'Auberge de l'union, une recette qui ne fait plus recette » **est refusée** par 35 NON, 3 OUI et 4 abstentions
7. **Election** d'un membre pour la commission des finances (démission de M. Frédéric GUILLOUD)

1<sup>er</sup> tour vote à bulletins secret majorité absolue à 23 voix, aucun élu

M. WOLFF Mathieu	21 voix
M. DIEFFENBACHER Philippe	19 voix
M. ESSELBORN François	4 voix

M. ESSELBORN François se retire, 2<sup>ème</sup> tour vote à bulletins secret est élu :

Est élu	M. <b>WOLFF Mathieu</b>	25 voix
Obtient des voix	M. DIEFFENBACHER Philippe	19 voix

8. **Election** d'un délégué pour le conseil intercommunal du Conseil Régional (démission de M. Frédéric GUILLOUD)

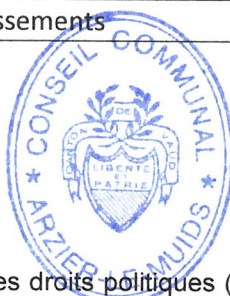
M. **Christian BRUGGER** est élu par applaudissements

9. **Election** d'un suppléant au conseil intercommunal de l'ORPC (démission de M. Frédéric GUILLOUD)

M. **Philippe DIEFFENBACHER** est élu par applaudissements

Ainsi délibéré à Arzier-Le Muids le 05.12.2023

Le Président  
Nicolas VOUT



La Secrétaire  
Valérie ZEENDER

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 5 ci-dessus. Une telle demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 160 al. 1 LEDP).